

**Décision n°47 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 15 avril 2010 modifiant les décisions n°43, n°45 et n°46 en date du 02 mars 2010**

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001, telle que complétée et modifiée par la loi n°2002-46 du 07 mai 2002 et la loi n°2008-1 du 08 janvier 2008, et notamment les articles 38 et 38 (bis),

Vu le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tel que modifié par le décret n°2004-573 du 09 mars 2004 et complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°35 du 16 juin 2009 portant adoption de lignes directrices sur l'interconnexion des opérateurs de réseaux publics de télécommunications,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°40 en date du 02 octobre 2009 modifiant et complétant sa décision n°24 en date du 24 avril 2009 fixant les éléments relatifs à l'accès à la boucle locale, à la colocalisation physique et à l'utilisation commune de l'infrastructure que doit contenir l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de la Société

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°41 du 02 octobre 2009 modifiant et complétant sa décision n°25 du 24 avril 2009 portant détermination des éléments relatifs à la colocalisation physique et à l'utilisation commune de l'infrastructure que doit contenir l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d'

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°42 du 15 décembre 2009 portant prorogation du délai de soumission des Offres Techniques et Tarifaires d'Interconnexion pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°43 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d' pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°45 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion d' pour l'année 2010,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°46 en date du 02 mars 2010 portant approbation de l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de la Société  
pour l'année 2010,

Vu les demandes formulées par la Société s et pour la prolongation du délai fixé par l'article 2 des décisions n°45 et n°46 susvisées (15 avril 2010),

**L'Instance Nationale des Télécommunications, après en avoir délibéré le 15 avril 2010,**

**DECIDE :**

**Article premier :** Est prolongé le délai prévu par l'article 2 des décisions n°43, n°45 et n°46 susvisées du 15 avril 2010 au **06 mai 2010**.

**Article 2 :** Le président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux opérateurs (la Société , et ).

Cette décision sera publiée sur le site web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Cette décision a été rendue le 15 avril 2010 sous la présidence de **Monsieur Hassoumi Zitoun** et en présence de Messieurs :

- **Mohsen JAZIRI :** Vice-Président de l'Instance
- **Houcine JOUINI :** membre permanent de l'Instance
- **Brahim NAFAA :** membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI :** membre de l'Instance
- **Moncer AMRI :** membre de l'Instance
- **Mohamed SIALA :** membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale des  
Télécommunications

**Hassoumi Zitoun**